

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
COMPARTIMENT COMMODITY 1**

de la Sicav publique de droit belge
à nombre variable de parts optant pour
des placements conformes aux conditions de la Directive 85/611/CEE
OPCVM

HORIZON

09/06/2008

2005COMMODITYBASKET

M_2005COMMODITYBASKET

Le Prospectus Simplifié se compose des documents suivants:

- Informations concernant la Sicav
- Informations concernant le compartiment
- Annexe contenant des informations révisables annuellement

En cas de divergences entre la version française du prospectus et les publications dans d'autres langues, le texte français prime.

Informations concernant la Sicav

1. Dénomination :

Horizon

2. Date de constitution :

22 février 1993

3. Durée d'existence :

Durée illimitée

4. État membre où la Sicav a son siège statutaire :

Belgique

5. Statut :

Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions prévues par la directive 85/611/CEE et qui, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, est régie par la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

6. Type de gestion :

Sicav qui a désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif: KBC Asset Management SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles.

7. Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement:

La gestion du portefeuille d'investissement ne fait l'objet d'aucune délégation.

8. Service financier :

Le service financier est assuré en Belgique par :
KBC Bank SA, avenue du Port 2, B-1080 Bruxelles
Centea SA, Mechelsesteenweg 180, B-2018 Anvers
CBC Banque SA, Grand Place 5, B-1000 Bruxelles

9. Distributeur :

KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

10. Dépositaire :

KBC Bank SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles.

11. Commissaire :

Deloitte Réviseurs d'entreprises SC s.f.d. SCRL, représentée par Monsieur Joseph Vlamincx, réviseur d'entreprises et réviseur agréé par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, Lange Lozanastraat 270, B-2018 Anvers.

12. Promoteur :

KBC

13. Régime fiscal :

Pour la Sicav:

Taxe annuelle de 0,08%, prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.

Récupération de retenues à la source sur dividendes belges et revenus étrangers, encaissés par la Sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition).

Le régime de taxation des revenus et des plus-values perçus par un investisseur dépend de la législation applicable à son statut particulier dans le pays de perception. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, il incombe à l'investisseur de se renseigner personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

14. Informations supplémentaires :

14.1. Sources d'information :

Sur demande, le prospectus, les statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi que l'information complète sur les autres compartiments peuvent être obtenus gratuitement sur demande, avant ou après la souscription des parts, auprès des établissements qui assurent le service financier.

Le total des frais sur encours et les taux de rotation du portefeuille des périodes antérieures peuvent être obtenus au siège de la Sicav, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles.

Les documents et renseignements suivants peuvent être consultés sur le site www.kbcam.be: le Prospectus Simplifié, le dernier rapport annuel ou semestriel paru.

14.2. Autorité compétente :

Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA)

Rue du Congrès 12-14

1000 Bruxelles

Le Prospectus Simplifié est publié après avoir été approuvé par la CBFA, conformément à l'article 53, §1^{er} de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise.

14.3. Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et du prospectus simplifié :

Le Conseil d'administration de la Sicav.

A la connaissance du Conseil d'administration de la Sicav, les données du prospectus et du prospectus simplifié sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

14.4. Point de contact où des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus :

Service Product and Knowledge Management – APC.

KBC Asset Management SA

Avenue du Port 2

1080 Bruxelles

tél. KBC-Fund Phone 070 69 52 90 (N) - 070 69 52 91 (F) (lundi à vendredi de 8h jusqu'à 22h, samedi de 9h jusqu'à 17h)

Informations concernant le compartiment Commodity 1

1. Présentation.

1.1. Dénomination :

Commodity 1

1.2. Date de constitution :

13 juillet 2007

1.3. Durée d'existence :

Durée limitée jusqu'à 29 juillet 2011

1.4. Cotation en Bourse :

Pas d'application.

1.5. Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement :

La gestion du portefeuille d'investissement ne fait l'objet d'aucune délégation.

2. Informations relatives aux placements.

2.1. Objectif du compartiment :

PROTECTION DU CAPITAL:

100%, montant correspondant à l'Echéance (avant déduction de frais et de taxes), par rapport à la valeur de souscription initiale de 100 EUR : 100 EUR.

Aucune garantie formelle n'est donnée au compartiment et à ses participants.

Le compartiment a pour principal objectif de procurer aux actionnaires le rendement le plus élevé possible en investissant en titres négociables et en liquidités, dont le produit est utilisé pour conclure des 'swaps', dans les limites imposées par la loi, avec une (des) contrepartie(s) de premier plan.

2.2. Politique de placement du compartiment :

Les limites prévues par l'Arrêté royal de 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics, seront toujours respectées.

Catégories d'actifs autorisés :

Les placements du compartiment peuvent consister en titres, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif, dépôts, dérivés financiers, liquidités et tout autre instrument, pour autant que cela soit autorisé par la réglementation applicable et conforme à l'objectif énoncé à la section 'Stratégie déterminée'.

Transactions autorisées sur instruments dérivés :

(1) **Pour réaliser les objectifs de placement, le compartiment conclut des 'swaps', dans les limites imposées par la loi, avec une (des) contrepartie(s) de premier rang.** Dans ce contexte, le compartiment s'engage à céder une partie des revenus futurs de ses placements à la (aux) contrepartie(s) de premier rang pendant la durée du compartiment. En échange, la (les) contrepartie(s) s'engage(nt) à offrir un rendement décrit sous le titre 'Stratégie déterminée'.

(2) Le compartiment conclut aussi des swaps de taux afin d'optimiser les flux d'argent du portefeuille en fonction des engagements qu'il contracte dans le cadre des swaps sous (1).

(3) Le compartiment peut conclure des contrats qui portent sur un risque de crédit sur émetteurs d'instruments de dette. Le risque de crédit est le risque que l'émetteur de l'instrument de dette reste en défaut. Ce risque de crédit porte sur des parties dont la crédibilité au moment de la conclusion du contrat est égale à celle des émetteurs de qui le compartiment détient directement des instruments de dette. Avant de conclure un contrat de cet ordre, l'OPC soumet un programme d'activités spécifique à l'approbation de la CBFA.

Les dérivés sous (1) et (2) sont indispensables à la réalisation des objectifs d'investissement et n'influencent pas le profil de risque du compartiment.

Les dérivés sous (3) servent à la couverture du risque.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les actifs peuvent partiellement être investis en obligations et titres de créance émis par des entreprises et des organismes publics. Le rating moyen des placements est équivalent à AA chez Standard&Poor's ou un rating équivalent chez Moody's ou Fitch ou, s'il n'y a pas de rating disponible, un profil de risque de crédit au moins équivalent. Toutes les durées sont prises en considération lors de la sélection des obligations et des titres de créance.

Stratégie déterminée :

OBJECTIFS ET POLITIQUE DE PLACEMENT :

Le compartiment poursuit deux objectifs d'investissement: d'une part le maintien de 100% de la valeur de souscription initiale à l'Echéance et d'autre part une plus-value éventuelle en fonction de la hausse éventuelle de l'indice Balanced Commodity Index (comme défini ci-après). XX% de la hausse éventuelle de cet indice (= *(Valeur Finale moins Valeur de Départ) divisée par Valeur de Départ*) sera distribué à l'Echéance au-dessus de 100% de la valeur de souscription initiale.

Avertissement:

La plus-value est dépendante de l'évolution d'un indice financier qui, à cause de la diversification limitée dans le marché des matières premières, a une composition limitée. Cet indice consiste de 6 éléments constitutants. L'évolution d'un élément constituant de l'indice peut avoir un effet substantiel sur l'évolution de l'indice et par conséquent sur la plus-value éventuelle du compartiment, sans que la protection du capital ne soit mise en péril.

L'indice Balanced Commodity Index est un indice pondéré des matières premières calculé par TijdBeursMedia. L'indice a pour objectif d'être un indicateur continu de la tendance du panier des matières premières, comme défini ci-après.

	Nom	Code Bloomberg	Bourse	Devise	Pondération Initiale
1	Aluminium	LOAHDY comdty	London Metal Exchange	USD	16.6667%
2	Cuivre	LOCADY comdty	London Metal Exchange	USD	16.6667%
3	Zinc	LOZSDY comdty	London Metal Exchange	USD	16.6667%
4	Nickel	LONIDY comdty	London Metal Exchange	USD	16.6667%
5	Plomb	LOPBDY comdty	London Metal Exchange	USD	16.6667%
6	WTI-Pétrole	CL1 comdty	NYMEX	USD	16.6667%

Cet indice a une valeur de départ de 100, calculée sur la base des cours sous-jacents et la pondération initiale, enregistrés le lundi 14 juillet 2008 (Si ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation, le Jour d'Evaluation suivant)

La composition de l'indice est observée chaque Jour d'Evaluation. Si la pondération d'au minimum un élément de l'indice est plus élevé ou égal à 20%, la pondération de chaque élément dans l'indice est remis à la pondération initiale au Jour d'Evaluation suivant.

L'indice est publié chaque Jour d'Evaluation sur le site de KBC.

ECHÉANCE: vendredi 29 juillet 2011 (Paiement avec date valeur J + 1 jour ouvrable bancaire)

MONNAIE: EUR, l'évolution du cours de change de Balanced Commodity Index par rapport au EUR n'est pas pertinente.

VALEUR DE DÉPART: le Cours de l'indice à lundi 14 juillet 2008 (Si ce jour n'est pas un Jour d'Evaluation, le Jour d'Evaluation suivant).

VALEUR FINALE: le Cours de l'indice au dernier Jour d'Evaluation de juin 2011.

COURS: le cours de clôture de l'indice Balanced Commodity Index, tel que calculé et communiqué par l'instance responsable (sponsor), à savoir TijdBeursMedia (ou son successeur légal).

JOUR D'EVALUATION:

Un jour boursier au cours duquel l'instance responsable calcule et communique le Cours de l'indice. Si toutefois [A] l'instance boursière responsable (i) modifie sensiblement la formule et/ou la méthode de calcul de l'indice le Jour d'Evaluation ou avant celui-ci et/ou (ii) n'arrive pas à calculer et à communiquer l'indice (alors que toutes les données sont disponibles), la sicav calculera l'indice en concertation avec la (des) contrepartie(s) de premier ordre avec laquelle une convention de swap a été conclue, sur la base de la dernière méthode et formule connue de calcul de l'indice; et/ou [B] au Jour d'Evaluation, il se produit un événement perturbateur du marché (qui empêche le calcul de l'indice) ou une clôture anticipée (l'instance responsable a annoncé pour ce jour boursier de clôture le marché plus tôt qu'aux autres jours boursiers), le Jour d'Evaluation original est remplacé par le jour boursier suivant au cours duquel il ne se produit pas d'événement perturbateur du marché et pas de clôture anticipée. Toutefois, si au cours de chacun des huit jours boursiers suivant le Jour d'Evaluation original un événement perturbateur du marché ou une clôture anticipée se produit, (i) la sicav estimera l'indice en concertation avec la (des) contrepartie(s) de premier ordre avec laquelle une convention de swap a été conclue sur la base de la dernière formule et méthode connue de calcul de l'indice et (ii) la sicav informera les actionnaires (a) des circonstances exceptionnelles qui se présentent, (b) des conditions modifiées pour déterminer la Valeur de Départ et/ou Valeur Finale et (c) des modalités concernant la distribution des montants conformément à l'objectif de placement réalisé.

Si l'indice fait l'objet de modifications (par ex. calcul par un autre sponsor, changement de la méthode de calcul,...), la sicav décidera comment déterminer l'indice en concertation avec la (des) contrepartie(s) de premier ordre avec laquelle la convention de swap a été conclue. En cas de modifications substantielles de l'indice ou de l'arrêt du calcul de l'indice, ce dernier peut être remplacé par un autre à condition que ce nouvel indice soit représentatif des secteurs géographiques et /ou économiques.

Les explications ci-dessous visent à décrire le fonctionnement de la structure du compartiment. Les exemples fournis ne donnent aucune indication du rendement escompté. Le rendement effectif du compartiment dépend, d'une part, de l'évolution réelle du marché pendant la durée de la structure et, d'autre part, des modalités concrètes du compartiment et, en particulier, de l'évolution des valeurs sous-jacentes, de la durée et du taux de participation, comme décrit dans la section "Objectifs et Politique de Placement".

Les exemples suivants illustrent les objectifs de placement susmentionnés pour une structure à 3 ans qui verse à l'Echéance 100% de la hausse éventuelle de l'indice, au-dessus de 100% de la valeur de souscription initiale de 100 EUR. La Valeur de Départ de l'indice est égale à 100.

	Valeur Finale de l'indice	Performance pertinente (*)	Valeur à l'Echéance
Scénario Positif	130	100% * 30% = 30%	100 + 30% * 100 = 130 EUR (rendement actuariel : 9.13%, avant frais et impôts)
Scénario Neutre	112	100% * 12% = 12%	100 + 12% * 100 = 112 EUR (rendement actuariel : 3.84%, avant frais et impôts)
Scénario Négatif	90	100% * 0% = 0%	100 + 0% * 100 = 100 EUR (rendement actuariel : 0%, avant frais et impôts)

(*) Performances négatives de l'indice ne sont pas prises en compte.

Fiscalité européenne de l'épargne et imposition sur le rendement obtenu à l'occasion du rachat de parts propres par des organismes de placement collectif en valeurs mobilières :

Fiscalité européenne de l'épargne :

L'OPCVM investira toujours directement ou indirectement plus de 40% de ses actifs en créances telles que visées par la Loi du 17 mai 2004 transposant en droit belge la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts et modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte mobilier. Cette imposition s'applique à des personnes physiques. Elle ne s'applique pas

quand un investisseur ayant sa résidence fiscale en Belgique encaisse auprès des institutions de services financier en Belgique mentionnées dans ce prospectus.
 Toute personne physique qui perçoit des revenus de l'OPCVM par l'intermédiaire d'un agent payeur établi dans un pays autre que celui dont elle est résidente, est tenue de recueillir des informations sur les dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Imposition sur le rendement obtenu à l'occasion du rachat de parts propres par des organismes de placement collectif en valeurs mobilières :

Les revenus provenant d'actions de capitalisation et d'actions de distribution de cet OPCVM sont soumis à l'imposition sur le rendement obtenu à l'occasion du rachat de parts des organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tel qu'instauré par la Loi-programme du 27 décembre 2005. L'imposition s'élève à 15% sur le montant imposable des revenus visés à la loi précitée (seulement les revenus depuis le 1er juillet 2005 ou, en cas d'acquisition après le 1er juillet 2005, depuis la date d'acquisition sont pris en compte). L'imposition s'applique aux personnes physiques soumis à l'imposition des personnes physiques en Belgique.

2.3. Profil de risque du compartiment :

La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer et l'investisseur peut récupérer un montant inférieur à sa mise.

L'appréciation du profil de risque de l'OPC se fonde sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers, qui peut être consultée sur le site internet www.beama.be.

Vous trouverez plus de renseignements sur tous les risques dans le prospectus.

Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils sont évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition succincte du risque	
Risque de marché	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée, pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille	Moyen
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur ou une contrepartie	Faible
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné	Faible
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Faible
Risque de change	Risque que la valeur d'investissement soit affectée par variation des taux de change	Néant
Risque de conservation	Risque de perte d'actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire	Néant
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé	Moyen
Risque de performance	Risque pesant sur la performance	Moyen
Risque de capital	Risque pesant sur le capital	Néant
Risque de flexibilité	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	Faible
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation	Moyen
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains éléments de l'environnement, comme le régime fiscal	Faible

L'appréciation du risque de change ne tient aucun compte de la volatilité des différentes monnaies dans lesquelles les avoirs du portefeuille sont libellées par rapport à la monnaie de référence de l'OPC.

2.4. Profil de risque de l'investisseur-type :

Profil de l'investisseur-type pour lequel le compartiment a été développé : Défensif.

Ce profil de risque est calculé pour un investisseur de la zone euro et peut différer de celui d'un investisseur d'une autre zone monétaire. Pour tout complément d'information sur les profils de risques, vous pouvez vous adresser à www.kbcam.be.

L'appréciation du profil de l'investisseur-type se fonde sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers, qui peut être consultée sur le site internet www.beama.be.

3. Informations d'ordre économique.

3.1. Commissions et frais:

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (sauf mention contraire, en devise du compartiment ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)

	<i>Entrée</i>	<i>Sortie</i>	<i>Changement de compartiment</i>
Commission de commercialisation	Pendant la période de souscription initiale: 2% Après la période de souscription initiale: 2%	-	Si la commission de commercialisation du nouveau compartiment dépasse celle du compartiment antérieur: la différence entre les deux commissions
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	° <i>Pendant la période de souscription initiale:</i> 0% ° <i>Après la période de souscription initiale:</i> 1% pour le compartiment.	A l'échéance : 0% Avant : Ordres <= 1250000 EUR: 1% Ordres > 1250000 EUR: 0.5% pour le compartiment.	Le montant applicable destiné à couvrir les frais d'acquisition ou de réalisation pour les compartiments concernés
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	Max. 5% pour le compartiment	Max. 5% pour le compartiment
Taxe sur les opérations de bourse	-	CAP (actions de capitalisation) : <i>A l'échéance</i> : 0% <i>Autrement</i> : 0.5% (max. 750 EUR) DIS (actions de distribution): 0%	CAP -> CAP/DIS : 0.5% (max. 750 EUR) DIS-> CAP/DIS : 0%

Commissions et frais récurrents à charge du compartiment (sauf mention contraire en devise du compartiment ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Max. 1 EUR par action par semestre (dont max. 0.05 EUR par action par semestre pour la gestion du risque). Cette rémunération est basée sur le nombre d'actions émis au début de chaque semestre.
Rémunération de l'administration	Max. 0.1% sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle. Cette rémunération est basée sur la dernière valeur connue des actifs nets à la fin de chaque semestre.
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	Max. 0.05% sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle. Cette commission est payable annuellement au début de chaque année civile et est calculée sur l'état du patrimoine à la fin de l'année civile précédente.
Taxe annuelle	0.08% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente. Les montants déjà inclus dans la base imposable des organismes de placement sous-jacents ne sont plus repris dans la base imposable.
Autres frais (estimation), y compris la rémunération du commissaire et les rémunérations éventuelles des administrateurs	0.1% sur les actifs nets du compartiment sur base annuelle

3.2. Existence de soft commissions et de fee-sharing agreements.

Pour plus d'informations sur ce point, consultez les Informations Supplémentaires concernant le compartiment qui n'ont pas été reprises dans le Prospectus Simplifié.

4. Informations concernant les parts et leur négociation.

4.1. Types de parts offertes au public :

A l'heure actuelle, seules des actions de capitalisation sont émises. Les actions sont nominatives ou dématérialisées, en fonction du choix de l'actionnaire. Il n'est pas créé de certificats représentatifs d'actions nominatives. Une confirmation de l'inscription au registre des actionnaires est remise en lieu et place.

4.2. Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire :

EUR

4.3. Distribution des dividendes :

A la clôture de l'exercice, l'assemblée générale détermine la fraction du résultat qui sera versée aux porteurs des parts donnant droit au dividende, dans les limites fixées par la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Les porteurs des parts de capitalisation n'ont pas droit au dividende. La part des revenus nets annuels qui leur revient est capitalisée par adjonction à ces parts.

L'assemblée générale peut décider de procéder à des versements intermédiaires, conformément aux dispositions de la loi.

Conformément aux dispositions des statuts et dans les limites de la loi, le Conseil d'administration peut décider de verser des acomptes sur dividendes.

4.4. Période/Jour de souscription initiale :

9 juin 2008 au 4 juillet 2008 (inclus), sous réserve de clôture anticipée; décompte avec valeur: 14 juillet 2008.

Si la rentabilité du compartiment est menacée par suite d'un nombre limité de souscriptions pendant la période de souscription initiale (moins de 5.000.000 EUR), le Conseil d'Administration peut décider de refuser les ordres donnés pendant cette période de souscription initiale et de ne pas commercialiser le compartiment.

4.5. Prix de souscription initial :

100 EUR

4.6. Calcul de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée par quinzaine. Première valeur nette d'inventaire après la période de souscription initiale est celle de jeudi 31 juillet 2008.

Pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts afférentes aux demandes d'émission ou de rachat de parts ou de changement de compartiment du jour J, les valeurs réelles du jour J sont utilisées si au moins 80% des valeurs réelles n'étaient pas encore connues au moment de la clôture de réception des ordres.

Pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des parts afférentes aux demandes d'émission ou de rachat de parts ou de changement de compartiment du jour J, les valeurs réelles du jour J + 1 sont utilisées si plus de 20% des valeurs réelles étaient déjà connues au moment de la clôture de réception des ordres.

4.7. Publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est publiée à l'occasion du calcul dans la presse financière (*L'Echo* et *De Tijd*) et peut être obtenue auprès des organismes qui assurent le service financier.

4.8. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et des changements de compartiment:

J = date de clôture de la réception des ordres (le 16 et le dernier jour du mois à 10h00 ; si ce jour est un jour de fermeture des banques, le dernier jour ouvrable bancaire précédent à 10 heures) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure précitée de clôture de la réception des ordres vaut pour le service financier et les distributeurs mentionnés dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer auprès d'eux de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils appliquent.

J+ 1 jour ouvrable bancaire au plus tôt et J+4 jours ouvrables bancaires au plus tard = date de calcul de la valeur nette d'inventaire.

J+ 8 jours ouvrables bancaires = date de paiement ou de remboursement des demandes.

ANNEXE : INFORMATIONS REVISABLES ANNUELLEMENT

HORIZON COMMODITY 1

1. indicateur de risque synthétique

III sur une échelle de Ø (faible risque) à VI (risque élevé).